

DEPARTEMENT HAUTE-SAONE
CANTON SAINT-SAUVEUR

**Règlement d'utilisation du plateau multisports
Arrêté portant règlement spécifique**

Nous, Maire de Saint-Sauveur,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du plateau multisports installé Près des écoles notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur,

ARRETE

Article1

Le plateau multisports est un équipement sportif en accès libre dans le respect du règlement apposé sur les lieux.

La commune de Saint-Sauveur se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le règlement modifié est applicable dès son affichage à l'entrée du plateau multisports et sa publication sur le site Internet de la commune de Saint-Sauveur (www.st-sauveur.fr).

Il est en priorité mis à la disposition des enfants des écoles de Saint-Sauveur, des pôles périscolaires communautaires et aux activités extrascolaires encadrées.

Article2

Le plateau multisports est accessible quelque soit l'âge des utilisateurs. Les enfants de moins de 8 ans doivent toutefois être accompagnés d'une personne majeure responsable de l'enfant.

Article3

L'utilisation du plateau multisports est possible tous les jours aux horaires suivants : Du

1^{er} avril à fin septembre : de 9 h à 21 h

Du 1^{er} octobre à fin mars : de 9 h à 17 h 30

Article4

Les équipements permettent principalement l'initiation et la pratique de sports collectifs : handball, volleyball, basketball, mini football et mini tennis. Un filet, à retirer par une personne majeure, est à la disposition des utilisateurs sous certaines conditions aux heures d'ouverture de la Maison des Associations. Le plateau multisports peut également être utilisé pour des entraînements et autres activités ludiques et sportives de plein air compatibles avec les installations.

Article5

L'utilisation du plateau multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui (partage de l'espace de jeux). Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages, dégradations causés aux installations. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

Article6

Sur le plateau multisports, il est interdit :

- de fumer et de consommer des stupéfiants et des boissons alcoolisées,
- d'utiliser et de garer des deux roues ou des engins à moteur,
- de pratiquer le patin à roulettes, le roller, le skateboard, le vélo et d'une manière générale toute activité incompatible avec les installations.
- de grimper sur la structure du terrain, les filets et sur les clôtures,
- de porter des chaussures à crampons,
- d'introduire tout animal même tenu en laisse et tout objet en dehors des ballons, raquettes et autres accessoires sportifs,
- d'utiliser des ballons non adaptés au terrain synthétique.

Article7

La Gendarmerie Nationale, le garde Champêtre, les conseillers municipaux et le personnel municipal sont habilités à faire respecter le règlement.

Article8

L'aire de multisports est placée sous la responsabilité des utilisateurs, parents, accompagnateurs. Prenez-en soin.

Merci de faire part de toute anomalie à la mairie. **03 84 93 73 74**

Le Maire
Christiane BEY

